

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

**Présents :**

- Mesdames DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BOGEN Nicolas, BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric et MARCONNET Bernard.

**Absents excusés :**

- Madame LACONDEMINE Valérie a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles;
- Monsieur BELIN Gilles a donné pouvoir à Monsieur MARCONNET Bernard ;
- Monsieur CRUVEILLER Pascal a donné pouvoir à Monsieur FOUILLET Bruno ;
- Madame BARRAT Martine a donné pouvoir à Monsieur LOIZEMANT Frédéric ;
- Monsieur Antony PEROL.

**Quorum :** 14

**Date de convocation :** 14 juin 2016

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade et création d'emplois ouverts au grade d'avancement**

16062001

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*,

VU, en particulier, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi précitée,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 07 juin 2016,

➤ **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 dont il résulte que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».*

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

<u>FILIÈRE</u>	<u>CADRE D'EMPLOIS</u>	<u>GRADE D'ORIGINE</u>	<u>GRADE D'AVANCEMENT</u>	<u>TAUX DE PROMOTION</u>
CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

➤ **Création d'emplois ouverts au grade d'avancement :**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* dont il résulte que :

*« Les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé (...).  
Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »*

Le Maire précise qu'un agent de la collectivité est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de créer le poste occupé par l'agent susceptible d'être promu par la voie de l'avancement de grade au grade d'avancement qu'il est susceptible de détenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉTERMINE le taux de promotion pour l'avancement de grade comme suit :

<u>FILIÈRE</u>	<u>CADRE D'EMPLOIS</u>	<u>GRADE D'ORIGINE</u>	<u>GRADE D'AVANCEMENT</u>	<u>TAUX DE PROMOTION</u>
CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Article 2 :** DIT que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

**Article 3 :** CRÉE l'emploi suivant :

<u>FILIÈRE</u>	<u>EMPLOI OUVERT AU CADRE D'EMPLOIS SUIVANT</u>	<u>EMPLOI OUVERT AU GRADE SUIVANT</u>	<u>QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE</u>	<u>POSTE DE TRAVAIL</u>
<b>Culturelle</b>	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal	Temps non complet (30,5 heures)	Poste de médiateur du livre

		de 2 <sup>ème</sup> classe	hebdomadaires)	
--	--	----------------------------	----------------	--

**Article 4 : DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6 411 (« *Personnel titulaire* ») du budget primitif de la collectivité

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

16062002

Le Maire rappelle que la commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales aux fins de percevoir le financement des activités éligibles.

Le Maire propose l'intégration dans ce Contrat Enfance Jeunesse du périscolaire du mercredi après-midi, assuré par la commune depuis septembre 2015 sur la plage horaire 13h30-18h, afin de percevoir le financement spécifique y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales aux fins d'intégrer le périscolaire du mercredi après-midi (13h30- 18h).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Modification des tarifs du périscolaire**

16062003

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a obtenu l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les activités du périscolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi (déclaration en accueil de loisirs sans hébergement).

Cet agrément permet de percevoir le financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Jusqu'à présent, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) incitait très fortement les communes qui avaient déclaré leur accueil périscolaire en alsh (accueil de loisirs sans hébergement) de fixer des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF), dans un objectif de mixité sociale et pour permettre au maximum de familles de bénéficier de ces services.

La modulation tarifaire en fonction du QF devient obligatoire dès septembre 2016 pour continuer à percevoir le financement CAF.

➤ **Tarifs actuels :**

<b><u>Tarif unique par accueil</u></b>	<b><u>Accueil du matin</u></b>	<b><u>Accueil du soir</u></b>	<b><u>Accueil du mercredi</u></b>
Commune de Châtillon	2,00 €	2,80 €	8,50 €
Communes autres	2,50 €	3,40 €	9,00 €

➤ **Tarifs proposés :**

**Démarche engagée** : nécessité de trouver le profil des familles de Châtillon avant de fixer des tranches de quotient familial, afin que la commune ne soit pas perdante en termes de recettes.

Fixation de 4 tranches : les familles majoritaires se situent dans la tranche 3 avec maintien des tarifs actuels.  
Tranches autres : tarifs modulés à + ou – 5 %.

- **Enfants ayant leur résidence administrative à Châtillon :**

<b><u>Tranche de quotient familial</u></b>	<b><u>Périscolaire du matin 07h30- 08h30</u></b>	<b><u>Périscolaire du soir 16h30- 18h (maternelle uniquement, pour les primaires les études surveillées prennent le relais)</u></b>	<b><u>Périscolaire du mercredi (de 13h30 à 18h)</u></b>
De 0 à 500	1,80 €	2,50 €	7,65 €
De 501 à 900	1,90 €	2,65 €	8,10 €
De 901 à 1 200	2 €	2,80 €	8,50 €
A partir de 1 201	2,10 €	2,95 €	8,90 €

- **Enfants ayant leur résidence administrative en dehors de Châtillon :**

<b><u>Tranche de quotient familial</u></b>	<b><u>Périscolaire du matin 07h30- 08h30</u></b>	<b><u>Périscolaire du soir 16h30- 18h (maternelle uniquement, pour les primaires les études surveillées prennent le relais)</u></b>	<b><u>Périscolaire du mercredi (de 13h30 à 18h)</u></b>
De 0 à 500	2,25 €	3 €	8,10 €
De 501 à 900	2,40 €	3,25 €	8,55 €
De 901 à 1 200	2,50 €	3,40 €	9 €
A partir de 1 201	2,65 €	3,60 €	9,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les tarifs du périscolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- **Enfants ayant leur résidence administrative à Châtillon :**

<b><u>Tranche de quotient familial</u></b>	<b><u>Périscolaire du matin 07h30- 08h30</u></b>	<b><u>Périscolaire du soir 16h30- 18h (maternelle uniquement, pour les primaires les études surveillées prennent le relais)</u></b>	<b><u>Périscolaire du mercredi (de 13h30 à 18h)</u></b>
De 0 à 500	1,80 €	2,50 €	7,65 €
De 501 à 900	1,90 €	2,65 €	8,10 €
De 901 à 1 200	2 €	2,80 €	8,50 €
A partir de 1 201	2,10 €	2,95 €	8,90 €

- **Enfants ayant leur résidence administrative en dehors de Châtillon :**

<b><u>Tranche de quotient familial</u></b>	<b><u>Périscolaire du matin 07h30- 08h30</u></b>	<b><u>Périscolaire du soir 16h30- 18h (maternelle uniquement, pour les primaires les études surveillées prennent le relais)</u></b>	<b><u>Périscolaire du mercredi (de 13h30 à 18h)</u></b>
De 0 à 500	2,25 €	3 €	8,10 €
De 501 à 900	2,40 €	3,25 €	8,55 €
De 901 à 1 200	2,50 €	3,40 €	9 €
A partir de 1 201	2,65 €	3,60 €	9,45 €

**Article 2** : DIT que tout accueil entamé est dû et que toute absence non justifiée ou non signalée à l'avance sera facturée.

**Article 3** : DIT que la facturation des présences de l'enfant se fait au mois.

**Article 4** : DIT que le paiement s'effectue soit par Internet via un site sécurisé, soit par prélèvement automatique, soit directement auprès du Trésor Public de Chazay d'Azergues (adresse sur facture) par chèque (à l'ordre du Trésor public) ou en espèces.

**Article 5** : DIT que le règlement intérieur du périscolaire se trouve ainsi modifié.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **OBJET : Modification du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires**

16062004

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en septembre 2014, la gratuité des TAP a été accordée aux familles.

Néanmoins, la baisse significative des dotations de l'Etat a conduit à une réflexion en interne sur l'opportunité de rendre les TAP payants.

Il propose de fixer les règles de tarification comme suit :

- Tarif : 18 € par enfant par semestre (que l'enfant soit inscrit aux TAP le mardi et/ou le vendredi) ;
- Payant pour les 2 premiers enfants inscrits aux TAP ; gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ;
- Paiement pour l'année entière à l'inscription et à réception de la facture ;
- En cas d'inscription de l'enfant dans un autre établissement scolaire en cours d'année : remboursement au prorata du temps passé aux TAP (calculé en nombre de semaines) sur présentation d'un justificatif ;
- En cas de maladie de l'enfant en période scolaire : remboursement des semaines non suivies en cas d'absence de plus de 4 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical ;
- Modalités de paiement : en ligne sur un site sécurisé, par prélèvement automatique, ou directement auprès du Trésor Public de Chazay d'Azergues (adresse sur facture) par chèque (à l'ordre du Trésor public) ou en espèces.
- Les familles ayant des difficultés financières pourront s'adresser au centre communal d'action sociale pour une prise en charge partielle ou totale de leur facture en fonction de leur situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : DIT que les Temps d'Activités Périscolaires seront payants à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

**Article 2** : DÉTERMINE les règles de tarification des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) comme suit :

- Tarif : 18 € par enfant par semestre (que l'enfant soit inscrit aux TAP le mardi et/ou le vendredi) ;
- Payant pour les 2 premiers enfants inscrits aux TAP ; gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant ;
- Paiement pour l'année entière à l'inscription et à réception de la facture ;
- En cas d'inscription de l'enfant dans un autre établissement scolaire en cours d'année : remboursement au prorata du temps passé aux TAP (calculé en nombre de semaines) sur présentation d'un justificatif ;

- En cas de maladie de l'enfant en période scolaire : remboursement des semaines non suivies en cas d'absence de plus de 4 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical ;
- Modalités de paiement : en ligne sur un site sécurisé, par prélèvement automatique, ou directement auprès du Trésor Public de Chazay d'Azergues (adresse sur facture) par chèque (à l'ordre du Trésor public) ou en espèces.
- Les familles ayant des difficultés financières pourront s'adresser au centre communal d'action sociale pour une prise en charge partielle ou totale de leur facture en fonction de leur situation.

**Article 3 :** DIT que les recettes des Temps d'Activités Périscolaires seront encaissées à l'article 7 067 du budget primitif de la collectivité (« *Redevance des droits de service périscolaire* »).

**Article 4 :** DIT que le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires est en conséquence modifié.

La présente délibération est adoptée par 17 voix pour et 1 abstention.

**OBJET : Avis sur l'enquête publique relative à l'extension de la station d'épuration de Châtillon d'Azergues**

16062005

Après avoir examiné le dossier présentant le projet d'autorisation et comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale préparé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la note complémentaire au dossier d'autorisation relative au SDAGE RMC (schéma directeur de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse) 2016-2021, le Conseil municipal de Châtillon donne un avis favorable au projet.

En effet, ce projet permettra l'amélioration de la qualité des eaux superficielles par rapport à la situation actuelle puisque les rendements visés permettront d'atteindre systématiquement une qualité de l'eau de l'Azergues en aval du rejet du classement « moyen » à « bon ». De même, l'extension de la STEP permettra de réduire significativement le nombre de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie (objectif de 20 surverses contre 110 actuels).

Il est rappelé les points forts des objectifs de l'opération comprenant une extension du traitement de la station d'épuration et des aménagements sur le réseau d'assainissement :

- amélioration du traitement afin de répondre aux exigences de norme de qualité de la rivière à l'aval du rejet suivant la Directive Cadre Européenne et du SDAGE ;
- Augmentation d'une capacité de traitement compatible avec l'évolution des systèmes de collecte des eaux usées et l'évolution de la population (la capacité de la STEP actuelle construite en 1997 est de 9 000 équivalents-habitants ; les flux réellement raccordés sont estimés à 10 500 EH , le projet prévoit une extension des ouvrages qui permettra de traiter 14 000EH ).

Toutefois, sans remettre en cause le bien-fondé du projet , le Conseil municipal formule les remarques suivantes suite à la lecture du dossier :

p.22 : il est indiqué que le site concerné par les travaux d'extension est actuellement occupé par une zone de dépôt communal et des friches. Cette situation n'est plus vraie depuis quelques années, la commune n'ayant plus l'autorisation d'accès ; par contre cette plateforme fait l'objet de dépôts importants de matériau minéral, ce qui occasionne d'ailleurs un trafic de camions sur un chemin étroit (chemin de La Pray), qui est l'objet de requêtes des riverains du chemin concernant la vitesse des camions et la poussière suite à leurs passages. Les mouvements de terre fréquents facilitent l'installation de l'ambrosie, plante renommée pour affectionner les terrains nus. Contrairement à ce qui est dit p.152 l'ambrosie est très présente voire abondante (voir plus loin remarque spécifique)

p.31 : il est étonnant que compte tenu qu'un des enjeux de l'extension de la step est de déconnecter les eaux pluviales du systèmes d'assainissement, le projet n'ait pas attendu les conclusions du programmes de travaux du schéma directeur d'assainissement sur les réseaux.

p.38 ; p.54 et autres pages : il y a une incohérence à plusieurs reprises entre le nombre de villages raccordés et la liste nominative des communes : il est indiqué qu'il y a 8 communes raccordées ; or la liste en comporte 9 ; apparemment c'est au sujet du village de Frontenas qu'il y a une ambiguïté.

p.85 : pour être cohérent avec la réalité, il aurait été judicieux d'indiquer que la source de Chessy n'est plus autorisée à être une alimentation en eau potable notamment à cause du dépassement des normes de potabilité des teneurs en pesticides.

p.108 : il est fait allusion à l'AAPPMA de Châtillon – Chessy : celle-ci n'existe plus il s'agit de l'AAPPMA de la « moyenne vallée de l'Azergues » dont le siège est au Bois d'Oingt.

p.152 : §4.7 : cas particulier de l'ambroisie : il est indiqué que « *cette plante n'a pas été répertoriée sur le site...* » ; cette affirmation est erronée : depuis plusieurs années, les référents ambroisie de la commune ont signalé au SIVU de la Pray la présence significative de l'ambroisie en rappelant que l'arrêté préfectoral exigeait l'éradication de la plante. En juin 2016, c'est le secteur de la commune qui présente la plus forte densité d'ambroisie.

Et donc toutes les mesures de précaution énoncées dans le dossier afin d'éviter la prolifération voire la présence de la plante en début, en cours et en fin de chantier devront être impérativement appliquées. La commune est signataire de la charte « zéro pesticide », et donc préconise la réduction voire l'interdiction de l'usage non agricole des pesticides, d'autant plus que le site de la step est à proximité de la rivière

Problématique du devenir des boues : la municipalité s'étonne qu'il ne soit pas fait allusion à l'action du programme d'action de la démarche Agenda 21 : *étude la faisabilité du changement de filière du traitement des boues*. Il est suggéré d'examiner la faisabilité de destiner les boues au brûlage par l'incinérateur de la cimenterie de proximité des établissements Lafarge. Le SIVU de La Pray et l'entreprise Lafarge ont été informés de ce projet d'action. Remarque : le dossier souligne des préoccupations liées aux teneurs en métaux lourds des boues pour une destination à usage agricole.

Dans le contexte des applications de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, il serait intéressant d'envisager la réutilisation des eaux traitées (cf. les appels à projets de l'Agence de l'eau en octobre 2015). Certes les installations sportives de la commune de Châtillon sont trop éloignées spatialement du site de La Pray ; toutefois la possibilité d'un aménagement au droit des futures installations pour permettre la possibilité de remplir d'eau le matériel mobile d'arrosage des espaces verts publics permettrait une pratique de réutilisation de l'eau traitée qui est une filière appelée à se développer .

En application des dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de Châtillon est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : ÉMET les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'extension de la station d'épuration du SIVU de La Pray située à Châtillon d'Azergues :

Après avoir examiné le dossier présentant le projet d'autorisation et comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale préparé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la note complémentaire au dossier d'autorisation relative au SDAGE RMC (schéma directeur de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse) 2016-2021, le Conseil municipal de Châtillon donne un avis favorable au projet.



En effet, ce projet permettra l'amélioration de la qualité des eaux superficielles par rapport à la situation actuelle puisque les rendements visés permettront d'atteindre systématiquement une qualité de l'eau de l'Azergues en aval du rejet du classement « moyen » à « bon ». De même, l'extension de la STEP permettra de réduire significativement le nombre de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie (objectif de 20 surverses contre 110 actuels).

Il est rappelé les points forts des objectifs de l'opération comprenant une extension du traitement de la station d'épuration et des aménagements sur le réseau d'assainissement :

- amélioration du traitement afin de répondre aux exigences de norme de qualité de la rivière à l'aval du rejet suivant la Directive Cadre Européenne et du SDAGE ;
- Augmentation d'une capacité de traitement compatible avec l'évolution des systèmes de collecte des eaux usées et l'évolution de la population (la capacité de la STEP actuelle construite en 1997 est de 9 000 équivalents-habitants ; les flux réellement raccordés sont estimés à 10 500 EH , le projet prévoit une extension des ouvrages qui permettra de traiter 14 000EH).

Toutefois, sans remettre en cause le bien-fondé du projet , le Conseil municipal formule les remarques suivantes suite à la lecture du dossier :

p.22 : il est indiqué que le site concerné par les travaux d'extension est actuellement occupé par une zone de dépôt communal et des friches. Cette situation n'est plus vraie depuis quelques années, la commune n'ayant plus l'autorisation d'accès ; par contre cette plateforme fait l'objet de dépôts importants de matériau minéral, ce qui occasionne d'ailleurs un trafic de camions sur un chemin étroit (chemin de La Pray), qui est l'objet de requêtes des riverains du chemin concernant la vitesse des camions et la poussière suite à leurs passages. Les mouvements de terre fréquents facilitent l'installation de l'ambroisie, plante renommée pour affectionner les terrains nus. Contrairement à ce qui est dit p.152 l'ambroisie est très présente voire abondante (voir plus loin remarque spécifique)

p.31 : il est étonnant que compte tenu qu'un des enjeux de l'extension de la step est de déconnecter les eaux pluviales du systèmes d'assainissement, le projet n'ait pas attendu les conclusions du programmes de travaux du schéma directeur d'assainissement sur les réseaux.

p.38 ; p.54 et autres pages : il y a une incohérence à plusieurs reprises entre le nombre de villages raccordés et la liste nominative des communes : il est indiqué qu'il y a 8 communes raccordées ; or la liste en comporte 9 ; apparemment c'est au sujet du village de Frontenas qu'il y a une ambiguïté.

p.85 : pour être cohérent avec la réalité, il aurait été judicieux d'indiquer que la source de Chessy n'est plus autorisée à être une alimentation en eau potable notamment à cause du dépassement des normes de potabilité des teneurs en pesticides.

p.108 : il est fait allusion à l'AAPPMA de Châtillon – Chessy : celle-ci n'existe plus il s'agit de l'AAPPMA de la « moyenne vallée de l'Azergues » dont le siège est au Bois d'Oingt.

p.152 : §4.7 : cas particulier de l'ambroisie : il est indiqué que « *cette plante n'a pas été répertoriée sur le site...* » ; cette affirmation est erronée : depuis plusieurs années, les référents ambroisie de la commune ont signalé au SIVU de la Pray la présence significative de l'ambroisie en rappelant que l'arrêté préfectoral exigeait l'éradication de la plante. En juin 2016, c'est le secteur de la commune qui présente la plus forte densité d'ambroisie.

Et donc toutes les mesures de précaution énoncées dans le dossier afin d'éviter la prolifération voire la présence de la plante en début, en cours et en fin de chantier devront être impérativement appliquées. La commune est signataire de la charte « zéro pesticide », et donc préconise la réduction voire l'interdiction de l'usage non agricole des pesticides, d'autant plus que le site de la step est à proximité de la rivière

Problématique du devenir des boues : la municipalité s'étonne qu'il ne soit pas fait allusion à l'action du programme d'action de la démarche Agenda 21 : *étude la faisabilité du changement de filière du traitement des boues*. Il

est suggéré d'examiner la faisabilité de destiner les boues au brûlage par l'incinérateur de la cimenterie de proximité des établissements Lafarge. Le SIVU de La Pray et l'entreprise Lafarge ont été informés de ce projet d'action. Remarque : le dossier souligne des préoccupations liées aux teneurs en métaux lourds des boues pour une destination à usage agricole.

Dans le contexte des applications de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, il serait intéressant d'envisager la réutilisation des eaux traitées (cf. les appels à projets de l'Agence de l'eau en octobre 2015). Certes les installations sportives de la commune de Châtillon sont trop éloignées spatialement du site de La Pray ; toutefois la possibilité d'un aménagement au droit des futures installations pour permettre la possibilité de remplir d'eau le matériel mobile d'arrosage des espaces verts publics permettrait une pratique de réutilisation de l'eau traitée qui est une filière appelée à se développer .

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **OBJET : Mise en place de paiements par rôles de prélèvements (prélèvements automatiques)**

16062006

Le Maire rappelle que la collectivité émet des factures pour le règlement de la participation des familles des enfants inscrits aux activités du service périscolaire et procédera également à une facturation à la rentrée prochaine pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires.)

Ces factures font l'objet d'un encaissement auprès du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'utilisateur les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier et/ou un contrat de mensualisation.

Le prélèvement ne donne pas lieu à la perception d'une commission interbancaire à la charge de la collectivité, sauf en cas de rejet.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la mise en place de ce nouveau mode de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures émises par la collectivité pour les services du périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2016.

**Article 2 :** APPROUVE le règlement financier qui devra être envoyé aux familles concernées accompagné d'un mandat de prélèvement automatique SEPA.

**Article 3 :** AUTORISE l'imputation des dépenses éventuelles liées aux frais de rejet à l'article budgétaire 627 (*services bancaires et assimilés*).

**Article 4 :** DÉCIDE de prévoir une campagne d'information auprès des familles d'enfants scolarisés pour les informer de ce nouveau mode paiement facultatif mais fortement encouragé.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Mise en place de paiements par Titres Payables sur Internet (paiement en ligne)**

16062007

Le Maire rappelle que la collectivité émet des factures pour le règlement de la participation des familles des enfants inscrits aux activités du service périscolaire et procédera également à une facturation à la rentrée prochaine pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires.)

Ces factures font l'objet d'un encaissement auprès du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement en ligne sécurisé sur le site du Ministère du Budget.

Ce dispositif dénommé TIPI (Titres Payables sur Internet) permet aux usagers qui le souhaitent de payer avec leur carte de crédit en toute sécurité, sans abonnement, sans frais tous les jours 24h/24h les titres exécutoires émis par la collectivité adhérente.

La commune signe une convention d'adhésion avec le service de la Direction Générale des Finances Publiques et n'aura à sa charge que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (actuellement : 0,25% du montant encaissé et 0,10 € par opération).

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la mise en place de ce nouveau mode de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** APPROUVE la mise en place du paiement en ligne dénommé TIPI pour les factures émises par la collectivité pour les services du périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2016.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Article 3 :** AUTORISE l'imputation des dépenses liées aux frais de commissionnement à l'article budgétaire 627 (*services bancaires et assimilés*).

**Article 4 :** DÉCIDE de prévoir une campagne d'information auprès des familles d'enfants scolarisés pour les informer de ce nouveau mode paiement facultatif mais fortement encouragé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Décision modificative n° 1 au budget primitif communal de 2016**

16062008

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une dépense non prévue au moment de l'élaboration du budget primitif est à porter au budget d'investissement de la commune pour l'acquisition d'une licence

informatique afin de pouvoir émettre les factures du service TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à compter de la rentrée de septembre 2016.

Compte tenu de l'absence de crédits sur l'article comptable concerné, une décision modificative au budget primitif de 2016 doit permettre d'alimenter le compte à mouvementer.

D'autre part, le Maire explique que la Commission communale des finances a prévu la redistribution de crédits d'investissement excédentaires de certaines opérations vers des opérations insuffisamment pourvues pour faire face à des dépenses qui pourraient se présenter au cours de l'exercice.

Le Maire présente au Conseil municipal la synthèse des mouvements comptables pour cette régularisation :

<u>Désignation des comptes mouvementés</u>	<u>Dépenses (augmentation des crédits)</u>	<u>Recettes (Réduction des crédits)</u>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Compte 2051 – Concession, brevets, licences	380 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Compte 2111 – Acquisition de terrains nus		380 €
TOTAL DE LA D.M.	380 €	380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 1 au budget primitif communal 2016 tels que présentés ci- dessus.

**Article 2** : CHARGE le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique**

16062009

Monsieur le Maire rappelle le retrait des services déconcentrés de l'État en matière d'ingénierie publique (ATESAT : Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Cette situation conduit les maîtres d'ouvrages à recourir à une offre de prestations dans le secteur marchand.

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Département du Rhône qui a décidé de mettre en place une agence technique départementale. Il donne lecture de la convention dont il retrace les principaux points : le Département, partenaire actif des projets communaux, a souhaité apporter aux collectivités, dans un esprit non concurrentiel, son soutien et son expertise au titre d'une assistance en matière d'ingénierie publique sur les thématiques suivantes :

- Voirie /aménagement de l'espace public ;
- Bâtiment / maîtrise de l'énergie ;
- Eau / assainissement / cours d'eau ;

Aides européennes ;  
Ingénierie sociale.

L'agence technique peut assurer à titre gratuit un conseil en matière d'identification du besoin, de définition de l'opportunité et de faisabilité de l'opération, d'aide à la conception du cahier des charges nécessaire aux consultations. À titre optionnel et onéreux, l'agence technique peut également assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage (phase opérationnelle) et de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la surveillance de travaux de voirie d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il est attribué à la collectivité un droit de tirage annuel sur les prestations délivrées par l'agence technique, hors régime concurrentiel. Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, le temps d'intervention est fixé à 7 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la convention départementale d'ingénierie publique conclue avec l'Agence Technique Départementale, créée par le Département du Rhône le 30 janvier 2015.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Informations :**

##### ➤ **Rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable :**

Le Maire informe que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est à la disposition de tous à l'accueil de la mairie.

##### ➤ **Courriers reçus :**

Le Maire donne lecture de courriers reçus en mairie.

<b><u>Expéditeur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
<b>Courrier du Centre Culturel Associatif Beaujolais (CCAB)</b>	Remerciements pour la participation de la commune à <i>Festiplanètes, arts et sciences 2016</i>
<b>Mine des Liens</b>	Remerciements pour la subvention de la commune de Châtillon
<b>Kaléidoscope</b>	Remerciements pour la subvention de la commune de Châtillon